



Réglementation circulation / Dérogation tonnage/  
Chemin de Bains / Livraison prop. MOREAU

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982 et par la loi 83.8 du 07/01/1983,
- . Vu le décret n° 82-389 du 10/05/1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- . Vu le Code de la route,
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de la voirie routière,
- . Vu la demande reçue le 11.05.2026 de l'entreprise DODET, 111 Chemin de Pré Mounier 07000 PRIVAS,

Considérant que pour permettre des livraisons pour des travaux chez M. et Mme MOREAU, 1000 Chemin des Bains, une réglementation particulière est nécessaire Chemin des Bains, pour la circulation des véhicules.

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 – L'entreprise DODET, 111 Chemin de Pré Mounier 07000 PRIVAS bénéficie d'une mesure dérogatoire à l'arrêté municipal n° 2011-053 du 02/09/2011 fixant la **limitation de tonnage** sur le **Chemin des Bains**. Elle devra respecter un tonnage maximum de 32 Tonnes le **vendredi 15 mai 2026**.

ARTICLE 2 - Le demandeur reste responsable des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant au tiers, qu'au Domaine Public Routier et s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de publications nécessaires auront été effectuées.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
- M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,
- La C.C.R.C. /Service Voirie à GUILHERAND GRANGES,
- L'entreprise DODET, demandeur.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 12.05.2026.

Le Maire,

Geneviève PEYRARD.

